NOTICE D'AIDE A L'UTILISATION DU FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

(Permis de construire, Déclaration préalable)

Seuls sont concernés par ce formulaire :

I) Les permis de construire relatifs aux travaux suivants :

- travaux ayant pour effet la création d'une surface hors œuvre brute supérieure à vingt mètres carrés ;
- rénovation et modification de structure avec agrandissement de l'existant supérieur à 200m² ;

II) Les travaux, installations et aménagements soumis à la déclaration préalable mentionnée aux articles R 421-9 (b, d à g) et R421-23 (a à k) du Code de l'urbanisme :

R421-9 :

b) habitations légères de loisirs implantées dans les conditions définies à l'article R 111-32, dont la surface hors oeuvre nette est supérieure à 35mètres carrés ;

d) ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 000 volts ;

e) murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à deux mètres ;

f) piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts ;

g) châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre un mètre quatre-vingts et quatre mètres, et dont la surface au sol n'excède pas deux mille mètres carrés sur une même unité foncière ;

R421-23 :

a) lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R 421-19;

b) divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L111-5-2 à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole ;

c) aménagement ou mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 ;

d) installation, pour une durée supérieure à trois mois par an, d'une caravane autre qu'une résidence mobile mentionnée au j ci-dessous :

- sur un terrain situé en dehors d'un parc résidentiel de loisirs, d'un terrain de camping, d'un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou d'une dépendance de maison familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme ;
- sur un emplacement d'un terrain de camping, d'un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou d'une dépendance de maison familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme qui a fait l'objet d'une cession en pleine propriété, de la cession de droits sociaux donnant vocation à sa propriété en attribution ou en jouissance ou d'une location d'une durée supérieure à deux ans renouvelable.

e) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités, aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ;

f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;

g) coupes ou abattages d'arbres dans les cas prévus par l'article L 130-1;

h) travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L123-1, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ;

i) travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ;

j) installation d'une résidence mobile visée par l'article 1er de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de trois mois consécutifs ;

k) aires d'accueil des gens du voyage.

I) MODE D'EMPLOI

	Rubriques de la demande	Comment remplir le formulaire ?
PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET	Nature (libellé) du projet	Pour la nature, précisez sommairement le caractère du projet en précisant s'il s'agit de travaux (Ex: création ou extension d'un bâtiment), d'ouvrages (Ex: installation d'une passerelle). Mentionnez le lieudit, le code postal et la commune sur laquelle se situe le projet (peut-être différente de l'adresse du demandeur)
	Dans quel site se situe votre projet ? Nom du (des) site (s) Numéro du (des) site (s) : FR83	A partir de la carte accessible depuis le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire et/ou grâce aux renseignements recueillis auprès de l'une ou de l'autre des structures énumérées dans cette notice, vous pouvez déterminer si votre projet est situé à l'intérieur ou non d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Renseignez le (s) nom (s).
	Présentation simplifiée du ou des sites Natura 2000 Site N°1, N°2 Nom commun de l'habitat ou de l'espèce	A partir de la fiche simplifiée des données que vous trouverez sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, listez les habitats et les espèces ayant contribué à la désignation des sites. Ces informations figurent aussi sur les documents d'objectifs des sites mis à votre disposition par : ➢ les structures animatrices des sites concernés ➢ le site internet de la DREAL ➢ les mairies des communes concernées par le site. ➢ le lien suivant : http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=343
EFFETS ET INCIDENCES	Etat des lieux avant projet	Décrivez de la manière la plus précise possible l'état initial du terrain en renseignant les rubriques du formulaire.
	Incidences du projet pendant et après la phase travaux	A l'aide des rubriques déterminez les impacts de votre projet sur le site en fonction des différents enjeux résumés sur les fiches de synthèse. Si vous estimez qu'il n'y a pas d'impact, justifiez cette appréciation dans la dernière colonne.
	Effets cumulés	Il se peut que ce projet pris isolement n'ait pas d'impact. En revanche, cumulé avec des projets précédents que vous avez conduits, l'ensemble peut avoir un impact. Décrivez en les aspects.
	Conclusion	D'après vos analyses précédentes, vous pouvez conclure si votre projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du ou des site (s).
	Le projet intègre-t-il des mesures permettant :… **D'éviter** les incidences **De limiter** les incidences	Si dans les rubriques précédentes, vous avez identifié des effets du projet sur l'environnement, vous devez vous efforcer à l'aide des rubriques suivantes de prévoir des mesures visant à éviter ou limiter ces incidences.
	Si "non", expliquez les raisons	Si vous n'avez pas proposé des mesures dans les rubriques ci-dessus, vous devez justifier les raisons de votre choix à l'aide de la rubrique « si non, expliquez les raisons ».
	Conclusion	Après avoir renseigné la conclusion, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

II) LES CONTACTS

Direction départementale des territoires de Haute-Loire (DDT)

Claude BONNET tél 04 71 05 83 46 mail : claude.bonnet@haute-loire.gouv.fr
Monique FERRIERE tél 04 71 05 84 79 mail : monique.ferriere@haute-loire.gouv.fr
Flora PLANCHON tél 04 71 05 84 94 mail : flora.michaud@haute-loire.gouv.fr

III) LIENS UTILES

Le réseau Natura 2000 :
http://www.natura2000.fr/
http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=343

La base de données des sites Natura 2000, par commune :
http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp

IV) LES STRUCTURES ANIMATRICES

N° du site	Nom du site	Structure animatrice	Correspondant
FR8302008	Carrière de Solignac	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8302009	Complexe minier de la Vallée de la Senouire	PNR Livradois Forez	Chloé DUMESNIL (04 73 95 57 57)
FR8301073	Coteaux de Montlaison, la Garenne, prés salés de Beaumont	CEN Auvergne	Delphine BENARD (04 71 74 62 21)
FR8302020	Gîte du bassin minier de Massiac	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8312009	Gorges de la Loire	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301081	Gorges de la Loire et affluents	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301075	Gorges de l'Allier et affluents	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301080	Gorges de l'Arzon	CPIE	Jean-Noël BORGET (04.71.03.01.17)
FR8301082	Les lacs d'Espalem et de Lorlanges	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8302007	Grotte de la Denise	Commune de Polignac	Mairie de POLIGNAC (04 71 09 49 78)
FR8312002	Haut Val d'Allier	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301088	Haute vallée du Lignon	SICALA	Nathalie ROUSSET (04 71 65 49 49)
FR8301077	Marais de Limagne	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301076	Mézenc	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301084	Mont Bar	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301090	Pont de Desges	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301083	Saint-Beauzire	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301096	Sites linéaires : rivière à écrevisses à pattes blanches	DREAL Auvergne	Patrick CHEGRANI (04 73 17 37 33)
FR8301095	Sites linéaires : Lacs et rivières à loutre	DREAL Auvergne	Patrick CHEGRANI (04 73 17 37 33)
FR8301094	Sites linéaires : rivières à moules perlières	DREAL Auvergne	Patrick CHEGRANI (04 73 17 37 33)
FR8301070	Sommets du nord Margeride	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301079	Sommets et versants orientaux de la Margeride	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301087	Sucs de Breysse	DDT Haute-Loire	Claude BONNET (04.71.05.83.46)
FR8301086	Sucs du Velay-Meygal	Office national des forêts	Thomas DARNIS (04.71.64.45.04) Mickaël LE COQUEN (04 71 06 64 70)
FR8301072	Val d'Allier Limagne brivadoise	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301074	Val d'allier, Vieille Brioude, Langeac	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301067	Vallée de la Sianne et du Bas Allagnon	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30

màj : 24/11/2011